

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
Service de la protection
maternelle et infantile
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 64 24
@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE POUR LA MODIFICATION
DE L'ARRETE INITIAL N°5
Concernant
le Multi accueil les P'tits Loups
2 rue de la Quertorerie
61800 ST PIERRE D'ENTREMONT**

**Reçu en Préfecture le : 23 septembre 2022
Publié en ligne le : 23 septembre 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'avis du Président du Conseil départemental rendu le 16 septembre 2014,

VU la demande en date du 9 septembre 2022 de l'Intercommunalité de Domfront-Tinchebray,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne.

ARRETE

Article 1 :

La structure les P'tits Loups est gérée par l'Intercommunalité Domfront-Tinchebray depuis janvier 2017.

Le siège social est basé 1 Place du Général Leclerc - 61800 Tinchebray Bocage.

Article 2 :

La direction de la crèche est assurée par M^{me} Sophie DAVY-CHESNIER. L'adjoint au poste de directeur est M^{me} Mathilde DESDOUETS, Auxiliaire de puériculture et détentrice d'une validation des acquis d'éducateur de jeunes enfants.

Article 3 :

Le personnel de la structure est constitué d'une auxiliaire de puériculture, de deux CAP AEPE, et d'un agent d'entretien.

Article 4 :

Le nombre d'enfants et les horaires d'ouverture demeurent inchangés.

Article 5 :

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

Article 6 :

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance de la Protection Maternelle et Infantile.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au Président de l'Intercommunalité de Domfront-Tinchebray et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 8 :

Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 SEP. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.